

les cas où le serment est requis par le présent acte ; et toute personne autorisée par le présent à administrer le serment, pourra, dans le cas ci-haut prévu, administrer la dite affirmation solennelle ; et quiconque jurera ou affirmera faux, volontairement, dans tous les cas où le serment ou l'affirmation solennelle est requis ou autorisé par le présent acte, sera coupable de parjure volontaire.

24. Rien dans le présent acte n'affectera les droits de Sa Majesté, Ses Héritiers ou Successeurs, ni de qui que ce soit, 10 sauf ceux expressément mentionnés et affectés par le présent.

CEDULE.

Formulé de soumission à la décision du bureau d'arbitrage.

Qu'il soit notoire que le soussigné et le soussigné, (s'il y a plus de parties, c'est-à-dire, plus d'intérêts distincts, faites-en mention), étant en désaccord relativement à leurs droits respectifs dans le cas ci-joint, sont convenus et se sont engagés sous une pénalité de piastres, de se conformer à la décision arbitrale qui sera rendue par le bureau d'arbitrage de la chambre de commerce de la ville de Chatham, dans le cas susdit, sous la pénalité ci-dessus, qui sera payée par la partie refusant de se conformer à la dite décision arbitrale, à la partie prête à s'y soumettre.

En foi de quoi, les dites parties ont à ces présentes apposé leurs seings et sceaux, en la ville de Chatham, le jour de mil huit cent

A. B. [L. S.]
C. D. [L. S.]
E. F. [L. S.]

FORMULE DU SERMENT.

Que prêteront les membres du bureau d'arbitrage.

Je jure que je remplirai fidèlement, impartialement et diligemment mon devoir comme membre du bureau d'arbitrage de la chambre de commerce de la ville de Chatham, et que je rendrai, dans tous les cas dans lesquels j'agirai comme arbitre, une vraie et juste décision, au meilleur de mon jugement et de ma capacité, sans crainte, faveur ou affection pour qui que ce soit. Ainsi que Dieu me soit en aide.